



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/2/Add.8
26 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION III/6

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RESPECT DES DISPOSITIONS

Décision adoptée à la troisième réunion des Parties,
tenue à Riga du 11 au 13 juin 2008

La Réunion des Parties,

Considérant la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à ladite décision,

Considérant également la décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions et les décisions II/5a, II/5b et II/5c sur le respect des dispositions par certaines Parties,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions et de ses additifs (ECE/MP.PP/2008/5 et Add.1 à 10),

Rappelant les décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f relatives au respect des dispositions par l'Albanie, l'Arménie, le Kazakhstan, la Lituanie, le Turkménistan et l'Ukraine, adoptées parallèlement à la présente décision et contenant les conclusions et recommandations de la Réunion relatives aux Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations,

ainsi que, s'il y a lieu, aux résultats de l'examen de l'application des décisions II/5a, II/5b et II/5c,

1. *Fait siennes* les conclusions du Comité qui figurent dans les additifs à la présente décision et approuve les recommandations qu'il a formulées concernant le respect des dispositions par certaines Parties pendant la période intersessions 2005-2008;

2. *Se félicite* que le Comité ait examiné et évalué les cas de non-respect présumé présentés dans les rapports et les additifs aux rapports des réunions du Comité;

3. *Note avec satisfaction* les travaux du Comité et les conclusions que celui-ci a formulées concernant le respect par la Belgique, le Danemark, la Hongrie, la Roumanie et la Communauté européenne des obligations découlant de la Convention (ECE/MP.PP/2008/5) et, en particulier, la conclusion du Comité selon laquelle ces Parties ont satisfait aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

4. *S'engage* à faire le point, à sa quatrième réunion ordinaire, sur la mise en œuvre des mesures envisagées concernant les Parties mentionnées dans les décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f, et sur les recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son rapport;

5. *Prie* le Comité, agissant avec le concours du secrétariat, de fournir aux Parties concernées conseils et assistance et, s'il y a lieu, de leur adresser des recommandations aux fins de la mise en œuvre des mesures mentionnées dans les décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f;

6. *Invite* les organisations régionales et internationales et les institutions financières compétentes à fournir un appui aux Parties concernées pour les aider à mettre en œuvre les mesures mentionnées dans les décisions III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f;

Méthodes de travail du Comité

7. *Approuve* la façon dont le Comité a travaillé et perfectionné encore ses procédures pendant la période 2005-2008, comme il ressort des rapports de ses réunions;

Application des décisions antérieures concernant le respect des dispositions par certaines Parties

8. *Constate avec satisfaction* que le Kazakhstan reste résolu à harmoniser sa législation et sa pratique avec les dispositions de la Convention, en particulier dans le cadre de l'application de la décision II/5a, et a collaboré avec le Comité tout au long de ce processus, tout en notant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice;

9. *Note avec préoccupation* que le Turkménistan et l'Ukraine ne se sont pas suffisamment engagés dans le processus d'application des décisions II/5c et II/5b, respectivement;

10. *Exhorte* par conséquent le Turkménistan et l'Ukraine à mettre en œuvre les recommandations pertinentes figurant dans les décisions III/6e et III/6f, respectivement, et à engager un dialogue constructif avec le Comité en vue de tirer parti des compétences de ses membres, si nécessaire;

Coopération avec les Parties dans le cadre de l'examen du respect des dispositions

11. *Se félicite* de l'attitude constructive et de la coopération manifestées par l'Albanie, l'Arménie, la Belgique, le Danemark, la Hongrie, le Kazakhstan, la Lituanie, la Roumanie et la Communauté européenne qui ont fait l'objet d'un examen au sujet de leur respect des dispositions de la Convention;

12. *Se félicite également* de l'acceptation par la plupart des Parties concernées, y compris toutes celles dont il a été constaté qu'elles ne satisfaisaient pas à leurs obligations, des recommandations formulées par le Comité conformément au paragraphe 36 b) de l'annexe de la décision I/7, et des progrès accomplis par les Parties concernées pendant la période intersessions;

13. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de façon constructive avec le Comité dans le cadre de tout examen à venir du respect des dispositions de la Convention;

Mesures visant à promouvoir le respect des dispositions de la Convention pendant la période intersessions

14. *Considère* que des mesures visant à assurer l'harmonisation de la législation et de la pratique d'une Partie avec la Convention devraient être adoptées dans les meilleurs délais lorsque des problèmes précis ont été mis en lumière dans ce domaine, afin que les dispositions pertinentes puissent être déjà dûment respectées pendant la période intersessions, lorsque cela est possible;

15. *Considère également* que des recommandations, des conseils et une assistance spécialisée du Comité à l'intention des Parties concernées pendant la période intersessions aideraient grandement celles-ci à respecter les dispositions de la Convention;

Ressources

16. *Invite* toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance financière et technique destinée à améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;

17. *Note* que le volume de travail que représente, pour le secrétariat et le Comité, l'application du mécanisme d'examen du respect des dispositions reste important et demande au Groupe de travail des Parties, au Bureau et au secrétariat, agissant dans le cadre de leurs attributions respectives, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues à cet effet.
